

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Samedi 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 avril 2021 à 09h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 07/04/2021

Nombre de délégués :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Excusés : 0
- Absent : 1
- Votants : 10

Présents : CHEVREL Julien, FEDOU Patricia, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel,

Absente : CHAMBON Monique,

Secrétaire de séance : Didier MARTORELL

La séance est ouverte à 09h45

Le compte rendu du conseil municipal du 15 mars a été validé.

OBJET DE LA DELIBERATION : FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 29 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 7.10 %).

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29 %	29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56.10 %	56.10 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 29 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 56.10 %
- ***

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêtés comme suit :

- **Dépenses en fonctionnement** : 416 665.43 €
- **Recettes de fonctionnement** : 416 665.43 €
- **Dépense d'investissement** : 155 896.92 €
- **Recettes d'investissement** : 268 636.34 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	416 665.43 €	201 593.42 €
Résultat de fonctionnement reporté		215 072.01 €
Section d'investissement	155 896.92 €	110 813.91 €
Résultat d'investissement reporté-001		157 822.43 €
TOTAL du budget	572 562.35 €	685 301.77 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif 2021 ;

☞ Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	416 665.43 €	201 593.42 €
Résultat de fonctionnement reporté		215 072.01 €
Section d'investissement	155 896.92 €	110 813.91 €
Résultat d'investissement reporté-001		157 822.43 €
TOTAL du budget	572 562.35 €	685 301.77 €

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION INTERIEUR MAIRIE

Madame la Maire présente au conseil municipal son projet de rénover l'intérieur de la mairie. En effet, les murs sont défraichis et ont besoin d'être repeints.

Madame La Maire présente 2 devis :

- SOCIETE FONTORBES à 4705.30 €
- JD 31 PEINTURE à 4690.00 €

Le devis de la société JD 31 Peinture (AURIN, 31) qui s'élève à 4690.00 € HT a été retenu. Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir les travaux de la mairie d'AURIN,
- Au vu du montant du devis, Mme la Maire est chargé de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

- ***

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION PETITE SALLE DE LA SALLE DES FETES ET POSE PLACARD

Madame la Maire présente au conseil municipal son projet d'installer un placard dans la salle des fêtes et de rénover la petite salle

En effet, un placard de rangement est nécessaire et les murs de la petite salle ont besoin d'être repeints.

Madame La Maire présente le devis de JD 31 PEINTURE

Le devis de la société JD 31 Peinture (AURIN, 31) qui s'élève à 2899.00 € HT a été retenu. Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir les travaux de la salle des fêtes d'AURIN,

- Au vu du montant du devis, Mme la Maire est chargée de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

- ***

OBJET DE LA DELIBERATION : MEDIATION JUDICAIRE

La médiation est un processus par lequel 2 ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le médiateur choisi par elles ou désigné avec leur accord, par le juge saisi du litige.

L'accord auquel peuvent parvenir les parties dans le cadre de ce processus est soumis à l'homologation du juge qui lui donne force exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame la Maire, Sandrine Vercruysse

- à représenter la commune dans le cadre de toute procédure de médiation
- à signer la convention de médiation ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

divers :

➤ **Présentation des indemnités du Maire et des adjoints.**

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) établissent « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI. Cette obligation entrant en vigueur cette année, la communication devra donc, pour les communes et EPCI qui n'ont pas encore adopté leur budget, **être effectuée avant le 15 avril**, date butoir pour le vote du budget primitif.

	Montant mensuel BRUT	Montant mensuel NET
Maire	991,79 €	857,90 €
1 ^{er} adjoint	256,70 €	222.04 €
2 ^e adjoint	256,70 €	222.04 €
3 ^e adjoint	256,70 €	222.04 €

➤ **Consultation des Maires par le préfet sur les élections départementales et régionales.**

Ci-dessous le mail reçu de la préfecture le vendredi 9 avril :

Mesdames et messieurs les maires,

Les élections départementales et régionales, prévues à l'origine pour se tenir au mois de mars 2021 en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, ont été reportées au mois de juin 2021 par la loi n° 2021-191 du 22 février 2021.

L'article 3 de cette loi dispose qu'au plus tard le 1^{er} avril 2021, « le Gouvernement remet au Parlement, au vu d'une analyse du comité de scientifiques mentionné à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique, un rapport sur l'état de l'épidémie de covid-19, sur les risques sanitaires à prendre en compte et sur les adaptations nécessaires à la tenue des scrutins et des campagnes électorales les précédant. Ce rapport et l'analyse du comité de scientifiques sont rendus publics sans délai. »

Conformément à cette disposition, le Gouvernement a transmis au Parlement son rapport fondé sur l'analyse du conseil scientifique, tel que requis par la loi. Vous trouverez ci-joint ce rapport du Gouvernement et l'avis du Conseil scientifique.

Le Premier ministre a engagé sur cette base la semaine dernière une large consultation des forces politiques et associatives, qui pour la plupart, se sont prononcées en faveur du maintien des élections en juin prochain.

Toutefois, un protocole sanitaire important est recommandé, tant par le conseil scientifique que par l'Association des maires de France (AMF). La réponse conjointe de l'AMF, de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des régions de France est également jointe à cet envoi.

Dans le souci du Gouvernement d'être à l'écoute de chacun des maires de notre pays et compte tenu du rôle essentiel imparti aux communes dans l'organisation des scrutins, je vous serais reconnaissant de **m'indiquer par oui ou par non si les conditions préconisées par le comité scientifique vous semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain**, afin que je puisse faire connaître au Premier ministre et au Ministre de l'intérieur la position des maires de notre département, en vue du débat parlementaire qui se tiendra le mardi 13 et le mercredi 14 avril.

Je vous remercie de bien vouloir faire connaître votre réponse d'ici lundi 12 avril 2021 midi par réponse à l'adresse mail de la préfecture.

Le conseil municipal d'AURIN à l'unanimité ne souhaitait pas organiser les élections dans ces conditions.

➤ **Visite du réservoir d'AURIN**

Suite à l'acquisition de l'ancien château d'eau d'AURIN, une visite du site a été organisée pour l'équipe municipale afin que chacun entame une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11h30

.....
**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 10/04/2021**

N° DELIBERATION	OBJET
DEL - 2021-04-10.35	FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2021
DEL - 2021-04-10.36	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
DEL -2021-04-10.37	DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION INTERIEUR MAIRIE
DEL -2021-04-10.38	DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION PETITE SALLE DE LA SALLE DES FETES ET POSE PLACARD
DEL -2021-04-10.39	MEDIATION JUDICIAIRE

Approuvé par le conseil municipal en date du